

4) Dans les différents marchés du Gouvernorat de Kairouan;

5) Dans les principaux centres du Gouvernorat de Kairouan.

La demande présentée le 4 janvier 1974, par Monsieur Naceur Ben Lakhdar Abbassi, en vue d'obtenir l'autorisation d'utiliser une partie des eaux de l'oued Nabhana, jusqu'à concurrence de 250 m³ par jour pendant 9 mois de chaque année pour irriguer une parcelle de 3 ha de cultures maraichères, sera soumise à une enquête administrative de quinze jours conformément aux dispositions du Code des eaux (loi n° 75-16 du 31 mars 1975).

Un avis sera affiché :

- 1) Au siège du Gouvernorat de Kairouan;
- 2) Au tribunal de 1ère instance de Kairouan;
- 3) A la municipalité de Kairouan;
- 4) Dans les différents marchés du Gouvernorat de Kairouan;
- 5) Dans les principaux centres du Gouvernorat de Kairouan.

La demande présentée le 27 juillet 1978, par Madame Essia Bent Hédi Ben Mohamed Saânouni, en vue d'obtenir l'autorisation d'utiliser une partie des eaux de l'oued Maârouf, jusqu'à concurrence de 400 m³ par jour pendant 9 mois de chaque année pour irriguer une parcelle de 8 ha de cultures maraichères, sera soumise à une enquête administrative de quinze jours conformément aux dispositions du Code des eaux (loi n° 75-16 du 31 mars 1975).

Un avis sera affiché :

- 1) Au siège du Gouvernorat de Kairouan;

- 2) Au tribunal de 1ère instance de Kairouan;
- 3) Aux municipalités de l'Oueslatia et de Kairouan;

4) Dans les différents marchés du Gouvernorat de Kairouan;

5) Dans les principaux centres du Gouvernorat de Kairouan.

La demande présentée par Monsieur Mohamed Ben Taïeb Ben Salem Hirzi, en vue d'obtenir l'autorisation d'utiliser une partie des eaux de l'oued Ouzafa, jusqu'à concurrence de 80 m³ par jour pendant 8 mois de chaque année pour irriguer une parcelle de 2 ha de cultures maraichères, sera soumise à une enquête administrative de quinze jours conformément aux dispositions du Code des eaux (loi n° 75-16 du 31 mars 1975).

Un avis sera affiché :

- 1) Au siège du Gouvernorat de Kairouan;
- 2) Au tribunal de 1ère instance de Kairouan;
- 3) A la municipalité de Kairouan;
- 4) Dans les différents marchés du Gouvernorat de Kairouan;
- 5) Dans les principaux centres du Gouvernorat de Kairouan.

Le public est informé qu'une enquête de 15 jours est ouverte un mois après la date de publication des présents arrêtés au Journal Officiel de la République Tunisienne que les intéressés peuvent prendre connaissance du dossier déposé au siège du Gouvernorat, tous les jours, les dimanches et les jours fériés exceptés, de 9h à 11h et de 15h à 17h et consigner leurs observations sur le registre annexé au dossier.

Ministère de la Santé Publique

MEDICAMENTS VETERINAIRES

Arrêté des Ministres des Finances et de la Santé Publique du 19 mars 1980, relatif au droit de visa des médicaments vétérinaires.

Les Ministres des Finances et de la Santé Publique

Vu la loi N° 69-54 du 26 juillet 1969, réglementant les substances vénéneuses;

Vu la loi N° 73-55 du 3 août 1973, portant organisation des professions pharmaceutiques;

Vu la loi N° 78-23 du 8 mars 1978, organisant la pharmacie vétérinaire et notamment son article 13;

Vu le décret N° 79-831 du 28 septembre 1979, déterminant les règles de bonne pratique de fabrication des médicaments vétérinaires et du contrôle de leur qualité, de leur conditionnement, étiquetage, dénomination ainsi que de modalité de demande de visa;

Arrêtent :

Article Unique. — Toute demande destinée à obtenir un visa par application de l'article 13 de la

loi n° 78-23 du 8 mars 1978 doit être accompagnée du versement d'un droit fixe de cinquante dinars. Ce droit est versé au Trésor.

Tunis, le 19 mars 1980

Le Ministre des Finances
Abdelaziz MATHARI

Le Ministre de la Santé Publique
Dhaoul HANNABLIA

VU

Le Ministre de l'Education Nationale
Chargé de la Coordination de l'Activité Gouvernementale
auprès du Président de la République
Mohamed M'ZALI

Ministère de l'Industrie, des Mines et de l'Energie

NOMINATION

Par décret N° 80-296 du 26 mars 1980.

Monsieur Ahmed Triki est chargé des fonctions de Président du Conseil d'Administration du Centre

National du Cuir et de la Chaussure en remplacement de Monsieur Saïd Néji.